

Démarche : Demande de visa exceptionnel pour 30 séances maximum (100 pour les documentaires)

Organisme : Direction du Cinéma, Service de la diffusion en salles

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Ce formulaire vous permet d'envoyer au CNC une demande de visa exceptionnel pour un nombre de séances n'excédant pas 30 et sans limitation de durée, pour une œuvre.

Ce nombre est porté à 100 pour les œuvres relevant du genre documentaire.

La demande de visa exceptionnel est adressée au moins deux semaines avant la date prévue pour la première représentation publique de l'œuvre ou du document. Dans le cas de préventes, la demande doit être adressée au moins deux semaines avant la date d'ouverture de la billetterie.

Aucune demande ne pourra être traitée sans date de projection.

Avant toute projection, il convient de s'assurer de l'accord de l'ayant droit.

Pour toute question ou renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à : visa.exceptionnel@cnc.fr.

1- Identité du demandeur

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Monsieur

☐ Madame

Prénom

Nom

Faites-vous cette demande en tant que

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Demande de visa exceptionnel pour 30 séances maximum (100 pour les documentaires)

☐ Distributeur

☐ Producteur

☐ Ayant-droit

☐ Organisateur des projections (exploitant, festival...)

Raison sociale

Si la demande est formulée pour le compte d'une personne morale, il est impératif de compléter ce champ.

Numéro SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Adresse postale

Téléphone du contact

Email du contact

2. Renseignements sur l'œuvre concernée

Titre de l'œuvre

Titre original

Ne compléter que pour les œuvres étrangères.

Réalisateur / réalisatrice

Prénom et NOM du réalisateur ou de la réalisatrice

Prénom(s) en minuscule et NOM(S) en majuscule.

Prénom et NOM du réalisateur ou de la réalisatrice

Prénom(s) en minuscule et NOM(S) en majuscule.

Prénom et NOM du réalisateur ou de la réalisatrice

Prénom(s) en minuscule et NOM(S) en majuscule.

Demande de visa exceptionnel pour 30 séances maximum (100 pour les documentaires)

Etes-vous l'ayant-droit de l'oeuvre ?

Producteur, distributeur, auteur

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Accord de l'ayant-droit

Pour une oeuvre de nationalité française, c'est à l'ayant-droit de faire la demande de visa exceptionnel. Il peut néanmoins autoriser le cinéma ou le festival à effectuer la demande à sa place. Cette information doit être indiquée dans ce champ en précisant l'identité de l'ayant-droit et en s'engageant à lui communiquer le numéro de visa exceptionnel délivré.

Origine de la copie

Pour un film étranger ou si vous n'êtes pas le distributeur habilité sur le territoire français, merci de préciser qui vous a fourni la copie de ce film (nom de la structure et nationalité).

Si vous êtes le distributeur habilité, merci de renseigner les informations de votre structure.

Distributeur de l'oeuvre

Si l'oeuvre n'a pas de distributeur, veuillez indiquer l'ayant-droit ou l'entité agissant en tant que distributeur (festival, cinéma, auteur, ...).

Si vous connaissez le code distributeur de la structure, vous pouvez l'indiquer dans ce champ.

Numéro d'immatriculation au RCA de l'oeuvre

Il s'agit d'une information facultative. Si le film n'est pas immatriculé aux RCA, veuillez laisser ce champ vide.

Nationalité de l'oeuvre

Si l'oeuvre est franco-étrangère, indiquer "FRANCE" dans la nationalité.

Genre de l'oeuvre

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Animation

☐ Documentaire

☐ Fiction

☐ Expérimental

Année de production de l'oeuvre

Durée de l'oeuvre (en minutes)

Version

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Demande de visa exceptionnel pour 30 séances maximum (100 pour les documentaires)

☐ Version originale (VO)

☐ Version française (VF)

☐ Version doublée (VD)

Synopsis ou présentation détaillée de l'œuvre

3. Renseignements sur la programmation prévue en salles

Date de première projection prévue

Nombre de séances programmées

Nombre de séances programmées dans des établissements cinématographiques au moment du dépôt de la demande.

Conformément à l'article R211-45 du code du cinéma et de l'image animée, le nombre de diffusion ne peut excéder 30. Ce nombre est porté à 100 pour les documentaires.

Au delà de ces limitations du nombre de séances, un visa classique sera nécessaire pour poursuivre les projections.

Aucune demande ne pourra être traitée sans date de projection.

Programmation de l'œuvre (dates et lieux de projection)

Vous pouvez présenter la programmation prévue de l'œuvre dans cette zone de texte ou bien attacher un document présentant cette programmation ci-après.

Merci de bien préciser la date de projection ainsi que le lieu (nom du cinéma et ville) de chaque séance programmée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe présentant la programmation de l'œuvre (dates et lieux de projections)

4. Classification de l'œuvre

Mesures de restrictions prononcées dans les autres pays

Pays

Mesure de restriction

Pays

Mesure de restriction

Demande de visa exceptionnel pour 30 séances maximum (100 pour les documentaires)

Pays

Mesure de restriction

Classification déterminée par le demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Tous publics

☐ Interdiction aux moins de 12 ans

☐ Interdiction aux moins de 16 ans

☐ Interdiction aux moins de 18 ans

Avertissement

La mesure de classification peut être accompagnée d'un avertissement destiné à l'information du spectateur sur le contenu ou certaines des particularités de l'œuvre.

5. Programme de courts métrages

Cette partie du formulaire est à compléter uniquement si l'œuvre est diffusée dans le cadre d'un programme de courts métrages

Titre du programme de courts métrages

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre la liste des œuvres composant le programme

Pour les œuvres disposant d'un numéro de visa, indiquer ce numéro.

Distributeur du programme de courts métrages

SIREN ou SIRET du distributeur du programme de courts métrages